

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°292/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation, dans les Avenues Charles de Gaulle, de la Reine et Parmentier, à Roissy-en-Brie, pour des travaux de restructuration sur les réseaux ENEDIS à compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ECR domiciliée 08 rue de l'industrie, 77550 Limoges-Fourches, en vue d'effectuer des travaux de restructuration sur les réseaux ENEDIS, dans les Avenues Charles de Gaulle, de la Reine et Parmentier, à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face des chantiers situés dans les Avenues Charles de Gaulle, de la Reine et Parmentier, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

### ARRETE

**Article 1** : La stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face des travaux situés dans les Avenues Charles de Gaulle, de la Reine et Parmentier à compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

**Article 2** : La circulation sera interdite dans l'avenue de la Reine entre l'avenue de Parmentier et avenue Charles de Gaulle dans les deux sens à partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

**Article 3** : Des déviations seront instaurées dans les avenues Charles de Gaulle et de la Reine.

**Article 4** : Un balisage de part et d'autre des chantiers seront installés pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 5** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

**Article 6** : L'entreprise ECR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 7** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 9** : MM. et Mme  
- Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 14 octobre 2024

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN